



A R R Ê T É
RÈGLEMENTANT LA CIRCULATION
SUR LA ROUTE DU GROS CHÊNE

Le Maire de la Commune d'ARGONAY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles relatifs à la police de la circulation,

VU le Code de la Route et ses articles relatifs à l'usage des voies,

VU les dispositions du Code Pénal,

VU la demande présentée par l'ONF – 6 avenue de France – 74370 ANNECY pour son prestataire, l'entreprise MP FOREST,

CONSIDÉRANT qu'il convient de prendre toutes les dispositions utiles pour assurer la sécurité des usagers sur la route du Gros Chêne pendant les travaux d'exploitation des parcelles forestières,

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : Du LUNDI 15 AVRIL AU VENDREDI 31 MAI 2024, toute circulation sera **INTERDITE sur la route du Gros Chêne, dans sa partie fermée aux véhicules à moteurs** (entre la placette de retournement et la limite avec la commune de FILLIÈRE).

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire et la mise en sécurité du chantier pendant la durée des travaux, seront assurées par l'entreprise MP FOREST, prestataire de l'ONF, responsable des travaux.

ARTICLE 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire d'ARGONAY dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage. Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Grenoble (2 place de Verdun BP 1135 – 38022 GRENOBLE Cedex) ou par voie électronique (Télérecours citoyens, www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois :

- à compter de la notification de l'arrêté ou de sa date d'affichage ou
- à compter de la réponse de la commune d'ARGONAY si un recours gracieux a été préalablement déposé.

ARTICLE 5 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'ANNECY-MEYTHET et Messieurs les responsables de l'ONF et de l'entreprise MP FOREST sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

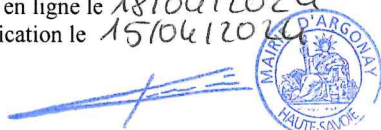
- Monsieur le Chef de la Police Municipale mutualisée.

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte compte-tenu de sa :

- télétransmission en Préfecture le


- mise en ligne le 18/04/2024

- notification le 15/04/2024



Fait à Argonay, le 15 avril 2024

Le Maire,



Gilles FRANÇOIS